

1. Administration générale : Bilan d'activité de la CCVS 2023

En application de l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de communes du Val de Somme de 2023 doit être présenté au Conseil de communauté puis communiqué à chaque conseil municipal des communes membres.

Le **document joint en annexe** retrace les travaux des différentes commissions, instances communautaires (Conseil de communauté, Bureau), les actions menées par compétence, les budgets, la communication, le programme des investissements.

→ Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le bilan d'activité 2023 de la Communauté de communes du Val de Somme.

Rappel: Il appartiendra aux 33 communes du Val de Somme, en Conseil Municipal (après réception de la délibération et du bordereau d'acquittement), de faire adopter ce bilan et de faire retour de votre délibération par mail avant le 30 décembre 2024 à Mme JOLY-CARON.

2. Adm Gle – Avenant n°4 – lot 1 au marché de nettoyage des locaux

Dans le cadre de l'exécution du marché « Prestations de nettoyage 2022 2024 » lot n°1 « Nettoyage des locaux » attribué à la société NSI, il est nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

La modification est apportée sur le lot n°1 « Nettoyage des locaux » du marché.

La présente modification a pour objet de **préciser l'article 15 du CCAP et de valider les prestations supplémentaires** liées à l'extension du centre administratif du 01/10/2024 au 31/12/2024.

Il est précisé à l'article 15 du CCAP que les prestations non réalisées par le titulaire pourront faire l'objet, soit d'un avoir à déduire sur une facture, soit d'une réduction du montant de la facture relative à l'absence de service.

L'extension du Centre Administratif implique l'ajustement des prestations de nettoyage. A ce titre et au regard de la description des besoins, le titulaire du marché propose les dites prestations pour un coût mensuel de 944,14 € HT soit un montant total en plus de 2 832,42 € HT (3 mois).

Le total de la modification augmente de 2,61% le montant d'attribution. Le cumul des modifications du lot 1 égal à 2,61%.

Le montant total du lot 1 après modifications s'élève à présent à 111 232,38 € HT soit 133 478,86 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 septembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

→ Le président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la modification n°4 du lot 1.

3. Adm Gle – Avenant n°3 - lot 2 nettoyage des vitreries

Dans le cadre de l'exécution du marché « Prestations de nettoyage 2022 2024 » lot n°2 « Nettoyage des vitreries » attribué à la société NET ET PROPRE, il est nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique. La modification est apportée sur le lot n°2 « Nettoyage des vitreries » du marché.

La présente modification a pour objet de préciser l'article 15 du CCAP et de valider les prestations supplémentaires liées à l'extension du centre administratif du 01/10/2024 au 31/12/2024.

Il est précisé à l'article 15 du CCAP que les prestations non réalisées par le titulaire pourront faire l'objet, soit d'un avoir à déduire sur une facture, soit d'une réduction du montant de la facture relative à l'absence de service.

L'extension du Centre Administratif implique l'ajustement des prestations de nettoyage. A ce titre et au regard de la description des besoins, le titulaire du marché propose les dites prestations pour un coût mensuel de 285,83 € HT soit un montant total en plus de 857,50 € HT (3 mois).

Le total de la modification augmente de 3,57% le montant d'attribution. Le cumul des modifications du lot 2 égal à 50,05%.

Le montant total du lot 2 après modifications s'élève à présent à 24 875,50 € HT soit 29 850,60 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 septembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

→ Le président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la modification n°3 du lot 2.

4. Finances- remboursement à M. Chevin (dans le cadre de la marche des cornemuses du 7 juillet à Villers Bretonneux)

Lors de la manifestation de la « *marche des cornemuses* » du 7 juillet 2024, M. CHEVIN a dû acheter en urgence un complément d'alimentation afin de restaurer les musiciens.

Ayant payé directement le supermarché Auchan, il est demandé à titre exceptionnel, de rembourser M. CHEVIN des frais avancés pour un montant de 219,42 € TTC.

→ Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le remboursement à M. CHEVIN d'un montant de 219,42 €.
- d'inscrire la dépense en section de fonctionnement, chapitre 011 - article 6234 sur l'exercice 2024 du budget tourisme.

5. RH- Protection sociale complémentaire – Volet prévoyance- Adhésion à la convention de participation conclue par le CDG 80 et instauration de la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements souscrits par les agent-es de la collectivité

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agent-es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir pour leurs agent-es, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la communauté de communes du Val de Somme souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent-es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes du Val de Somme participe à la garantie de maintien de salaire souscrite par ses agents de manière individuelle et facultative.

A ce titre, une réévaluation de la participation de la collectivité a été appliquée depuis le 1^{er} avril 2023.

→ Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- autoriser le Président à signer la convention de participation conclue par le CDG 80 relative au risque prévoyance et tout autre document en découlant,
- instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget, section de fonctionnement.

6. RH – Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2024

Considérant les besoins des service ADS et Habitat/Mobilité, et la prise de compétence de la police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes depuis le 1^{er} août 2024, il s'avère nécessaire de créer un poste de technicien à temps complet (35h).

Le Conseil Communautaire est sollicité pour la création d'un poste au grade de technicien, à temps complet (35h).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, section de fonctionnement.

Ainsi, suite aux mouvements de personnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2024 comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01-10-2024	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Directeur général des services</i>	1		1	
<i>Directeur général adjoint</i>	1		1	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Attaché	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	3		3	
Rédacteur principal 2ème classe	0		0	
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4		4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	0		0	
Adjoint administratif	5		5	
Adjoint administratif TNC (CDD)				
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur	1		1	
Technicien principal de 1ère classe	3		3	
Technicien		1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	4		4	
Adjoint technique principal de 2ème classe				
Adjoint technique	1		1	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	2		2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe				
Adjoint du patrimoine	9	1	10	
Adjoint du patrimoine (CDD)	1		1	

➔ Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le tableau des effectifs ci-dessus.

7. RH – recrutement d'un CCD 1 an pour le poste d'adjoint du patrimoine au sein du réseau intercommunal de médiathèque du Val de Somme - STELITANO Loïc

Considérant le tableau des effectifs voté en Conseil communautaire du 04 février 2020 créant le poste d'adjoint du patrimoine et le départ de l'agente titulaire par mutation externe depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant la vacance d'emploi sur le poste d'adjoint du patrimoine au sein du réseau intercommunal de médiathèques depuis le 29 avril 2024 ;

Sur le rapport du Président précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiels

et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et après en avoir délibéré (cf annexe),

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre comme le précise ce rapport et que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de L.332-8-2° du code général de la Fonction Publique. Cet agent serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum, renouvelable, la durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

→ Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- donner une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,
- autoriser le Président à recruter Loïc STELITANO dans les conditions fixées de L.332-8-2° du code général de la Fonction Publique précité, sur le poste adjoint du patrimoine au service du réseau intercommunal de médiathèques compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Cet agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet à compter du 08 octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

- autoriser le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8. Equipements sportifs/ piscine Calypso – Evolution de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat

Conformément à l'article 39.1 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Calypso, une mise à jour du compte d'exploitation doit être faite à la souscription réelle de l'électricité, et annexée en Annexe 9.b.

Il y a donc lieu d'ajuster le CEP (compte d'exploitation prévisionnel) avec les prix unitaires réels de souscription ainsi que la compensation financière pour contrainte de service public de telle sorte que le résultat d'exploitation du CEP modifié en Annexe 9.b du contrat reste identique au résultat d'exploitation du CEP avec indexation exceptionnelle de l'annexe 9.a.

Ainsi, le prix réel souscrit est supérieur au prix estimé lors de l'offre finale (162.38€ HT du MWh contre 149.36 € HT du MWh) ce qui induit une augmentation de la compensation pour service public de 9 021.12 € sur une année pleine.

L'actualisation des compensations pour service public, tel que présenté dans l'annexe 9.b, se décompose comme suit :

Année d'exploitation	Contribution forfaitaire (en €)
2024 (5 mois)	247 473.22 €
2025	553 965.63 €
2026	547 715.21 €
2027	540 098.90 €
2028	533 247.49 €
2029	528 505.87 €

→ Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cet ajustement et d'autoriser le Président à signer les pièces correspondantes.

9. Environnement : Bilan d'activité 2023 du service

Il est rappelé que la commission environnement réunie le 11 juin 2024 a examiné le bilan 2023 effectué par le titulaire du marché, la société VEOLIA.

Ce bilan reprend les tonnages, le traitement, les collectes, les points d'apport volontaire, la déchetterie et les coûts des différents services offerts aux administrés.

Ont notamment été présentés :

- la collecte en porte à porte, le traitement pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers, les coûts et les tonnages.
- la déchetterie selon les tonnages collectés, le coût du service et la fréquentation.
- la collecte en apport volontaire du verre, des journaux magazines, les tonnages et le coût.
- les bilans environnemental et financier.

Le document joint en annexe comprend le bilan Véolia 2023 retravaillé et complété avec les informations des éco-organismes par le service environnement afin d'établir le bilan de l'année.

10. Environnement : Exonération TEOMi année 2025 pour les entreprises

Il est rappelé que dans le cadre des exonérations fiscales fixées par le Code Général des Impôts Art. 1521, il y a lieu d'examiner pour l'année 2024 celle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Cette délibération doit être prise avant le 15 octobre 2024.

→ Il est demandé au Conseil communautaire d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les sociétés suivantes :

date reception	Nom du demandeur	Coordonnées du demandeur	Adresse local exonéré	Occupant	Justificatifs fournis
10-juin	SARL du parc résidentiel et de lois	Monsieur DUCATILLON - SARL du parc résidentiel et de lois - 25 bis rue Lardière - 80800 Corbie	25 bis rue Lardière - 80800 Corbie	SARL du parc résidentiel et de lois	attestation de tri 2024, formulaire de demande d'exonération, attestation de collecte et traitement des déchets non valorisables 2024
05-mars	Auchan Retail France	SAS Auchan Supermarché - DJF Pascal VERMERSCH - 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq	18 rue Auguste Gindre 80800 Corbie	Auchan Super	facture veolia nov23 + factures suiez nov23 et dec23 + avis de taxe foncière 2023 + facture veolia fev24 + attestation veolia + facture suiez biodéchets janv24 et fev24
22-avr	Chantelle	Madame VIFQUAIN - ZI le marais des Près - 80800 Corbie	2 rue de la briqueterie 80800 Villers-Bretonneux	Chantelle	Facture veolia dec23 et janv24 + avis de taxe foncière 2023 + contrat veolia

11. Environnement : Exonération TEOMi année 2025 pour les habitats légers de loisirs

Suite à plusieurs demandes d'exonération de leurs redevances spéciales, de la part des communes de Chipilly, Vaire-sous-Corbie et Vaux-sur-Somme, considérant que celles-ci sont liées en partie à la prise en charges des ordures ménagères produites par les HLL de leurs territoires, le Bureau Communautaire a proposé, lors de sa réunion du 20 juin 2024, d'exonérer de TEOMi les Habitats Légers de Loisirs des dites communes.

Cette décision permet d'harmoniser la situation de tous les habitants de ces zones (l'appel de la TEOMi étant très inégal selon les parcelles) et de rester cohérent quant à la politique visant à la réduction de la production de déchets sur le territoire de la CCVS. Charge aux communes de répercuter le montant de leurs redevances spéciales sur leurs baux.

➔ Il est demandé au Conseil Communautaire d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les usagers suivants, dont la liste a été transmise par les communes concernées :

N° Invariant	Adresse	CP	Commune
1920034647	22 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034649	24 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920171475	30 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920173989	30 B Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920326168	32 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920342001	32 TChemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920171479	38B Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034662	40 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034664	42 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034653	44 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034666	46 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034668	48 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034669	50 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920451627	58 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920171480	60 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920171481	62 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920171482	64 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034674	68 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY

1920034578	7 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034580	9 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034573	13 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034583	5101 H Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034593	5102A Le Brache	80800	CHIPILLY
1920171474	24 B Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920034636	9 rue d'Etinehem	80800	CHIPILLY
1920321648	36 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920410873	52 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920173196	34 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
1920411287	56 Chemin de Sailly	80800	CHIPILLY
7740136055	1 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740136005	2 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740150927	3 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740135995	5 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740136012	6 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740135997	7 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740136022	8 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740249890	12 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740136018	13 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740136000	14 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740150934	16 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740214678	17 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740136016	18 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740150941	19 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740150932	20 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740136024	25 rue des Etangs	80800	Vaire Sous Corbie
7740150937	1 rue de la Pépinière	80800	Vaire Sous Corbie
7740150943	3 rue de la Pépinière	80800	Vaire Sous Corbie
7740214671	5 rue de la Pépinière	80800	Vaire Sous Corbie
7740135989	6 rue de la Pépinière	80800	Vaire Sous Corbie
7740135980	7 rue de la Pépinière	80800	Vaire Sous Corbie
7740150947	8 rue de la Pépinière	80800	Vaire Sous Corbie
7740150946	10 rue de la Pépinière	80800	Vaire Sous Corbie
7740158381	11 rue de la Pépinière	80800	Vaire Sous Corbie
7740136060	6 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740150953	7 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740150963	9 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740135982	10 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740274275	11 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740136061	14 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740150969	16 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740183370	17 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740150967	18 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740241929	22 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740274432	25 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740136065	27 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie

7740135927	2E rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740185008	2A rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740136094	2B rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740211521	2C rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740135933	2D rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740136007	4 Rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740136065	31 Rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740150962	12 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740185009	1 rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740185010	3 rue du Marais allée 1	80800	Vaire Sous Corbie
7740185013	7 rue du Marais Allée 1	80800	Vaire Sous Corbie
7740185020	5 rue du Marais allée 1	80800	Vaire Sous Corbie
7740185019	6 rue du Marais Allée1	80800	Vaire Sous Corbie
7740135926	2E rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7740135927		80800	
7740135933		80800	
7740135939		80800	
7740136074	7 rue du Marais Allée 3	80800	Vaire Sous Corbie
7740185020	4 Rue du Marais	80800	Vaire Sous Corbie
7840137549	9 impasse du canal	80800	Vaux sur Somme
7840137543	4 impasse du canal	80800	Vaux sur Somme
7840137541	6 impasse du canal	80800	Vaux sur Somme
7840137539	7 impasse du canal	80800	Vaux sur Somme
7840137551	11 impasse du canal	80800	Vaux sur Somme
7840137555	13 impasse du canal	80800	Vaux sur Somme
7840137590	15 impasse du canal	80800	Vaux sur Somme
7840137560	11 impasse du canal	80800	Vaux sur Somme
7840137562	22 impasse du Canal	80800	Vaux sur Somme
7840137586	28 impasse du Canal	80800	Vaux sur Somme

12. Environnement - Participation financière de la CCVS à Amiens Métropole pour l'accès des habitants à Lamotte Brebière à la déchetterie de Camon

La convention en cours avec Amiens Métropole concernant l'accès des habitants de la commune de Lamotte-Brebière à la déchetterie de Camon étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler à compter du 1^{er} juillet 2024 (l'accès de nos usagers ayant été maintenu malgré l'arrivée à échéance de la convention).

Au vu de l'évolution des charges de gestions des déchetteries de ces dernières années, une augmentation du tarif, à hauteur de **33 € TTC par habitant et par an**, est proposée par Amiens Métropole. Ce qui porte le montant total à 7 524 € par an pour les 228 habitants recensés en 2021 (donnée INSEE).

Ce montant sera révisé annuellement sur la durée de la convention.

- Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières d'accès des habitants de Lamotte-Brebière à la déchetterie de Camon.

13. Tourisme – Exploitation du Quai de Corbie 2025- Procédure de demande d'autorisation d'amarrage au quai

Un propriétaire souhaitant amarrer son bateau sur les zones 2 (zone économique) ou 4 (zone longue durée) du quai fluvial de Corbie (côté coopérative) devra préalablement faire une demande d'autorisation auprès de la communauté de communes du Val de Somme en s'adressant à son office de tourisme.

Un formulaire lui sera remis et devra être complété et retourné avec les pièces suivantes :

- copie du titre de navigation mentionnant le nom et l'immatriculation du bateau, ses dimensions, et le nom du propriétaire.
- copie du permis de naviguer.
- attestation d'assurance valable pour l'année en cours.
- extrait Kbis daté de moins de 3 mois - *Uniquement pour les bateaux dits « à activité économique » (zone 2 du quai).*

Après étude du dossier et avis favorable à la demande, et après qu'il se soit acquitté du montant de la redevance auprès de la régie de l'office de tourisme du Val de Somme, une autorisation d'occupation temporaire lui sera délivrée.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial devra se faire par un arrêté signé par le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

- Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la procédure de demande d'autorisation, sur le contenu de l'arrêté d'autorisation d'amarrage au quai et d'autoriser le Président à signer les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

14. Tourisme – Exploitation du Quai de Corbie 2025 – Règlement d'amarrage

Suite à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant le quai fluvial de Corbie conclue avec le Conseil départemental de la Somme, le 5 novembre 2018, la Communauté de communes du Val de Somme exploite les zones d'amarrage du quai de Corbie (rive gauche), situées le long du quai de la coopérative de Corbie entre l'écluse et la rampe de mise à l'eau. La gestion de ces zones d'amarrage est confiée à son Office de tourisme.

Les propriétaires souhaitant amarrer leur bateau sur les différentes zones d'amarrage doivent respecter le règlement établi par la Communauté de communes (**en pièce jointe**).

- Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le règlement concernant l'amarrage de bateaux au quai fluvial de Corbie (rive gauche) pour l'année 2025.

15. Tourisme – Exploitation du Quai de Corbie 2025 – Barème des redevances

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3211-1 et L3221-4

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2124-14, R2124-39 à R2124-55 et R2124-58.

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L321-2

Vu le code du tourisme, et notamment les articles D341-3 et suivants

Vu le code des transports,

Vu la convention de transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État au Département de la Somme en date du 30 octobre 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006 constatant le transfert de propriété,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial conclue entre le Conseil départemental de la Somme et la Communauté de communes du Val de Somme en date du 5

novembre 2018.

- ➔ Il est proposé au conseil Communautaire de délibérer sur le barème des redevances à appliquer en 2025 en faveur des occupations temporaires du domaine public au quai fluvial de Corbie (côté coopérative agricole).

BAREME DES REDEVANCES ANNUELLES 2025

A. Redevance annuelle de stationnement pour bateaux de plus de 5 mètres

Cette redevance concerne l'ensemble des embarcations de plus de 5 mètres, des bateaux de plaisance, des bateaux à passagers, des bateaux logements et des bateaux à activités économiques. Elle s'applique aux bateaux stationnant au quai fluvial de Corbie (côté coopérative agricole). La redevance totale correspond à l'addition de la redevance d'équipement et de la redevance de stationnement.

- **Redevance d'équipement :**
Forfait d'amarrage : 100 € par an
- **Redevance de stationnement :**
Calcul de la redevance de stationnement :
Redevance de stationnement = (**Valeur locative de référence**) x (**Coefficient spécifique d'activité**) x (**Superficie du plan d'eau**) x (Nombre de mois)

Valeur locative de référence	1,50 €	
Coefficient spécifique d'activité	Bateau logement du propriétaire	x 0,75
	Bateau logement du propriétaire avec activités économiques	x 0,75
	Bateau à passagers (croisière)	x 1
	Bateau plaisance	x 0,50
	Activités économiques (cafés, restaurants, gîtes...)	x 1
Superficie du plan d'eau	Superficie du plan d'eau occupée par le bateau (rectangle calculé hors tout)	

B. Redevance annuelle de stationnement pour les petites embarcations

Cette redevance concerne les petites embarcations de moins de 5 mètres (barques, canoës, kayaks, pédalos...).

- Forfait de 50€ par an et par embarcation

C. Redevance journalière de stationnement pour les bateaux à passagers (croisière) ou à activités économiques

- Forfait de 35 € par jour (durée d'amarrage de 1h à 24h)

- ➔ Il est proposé au Conseil communautaire de valider le barème des redevances à appliquer en 2025 pour les occupations temporaires du domaine public au quai fluvial de Corbie.

16. Tourisme – Plan de financement prévisionnel de la construction du nouvel office de tourisme

Dans le cadre de la construction du nouvel office du tourisme intercommunal à Corbie en lieu et place de l'ancienne maison éclusière désaffectée à Corbie, il y a lieu d'approuver son plan de financement prévisionnel.

Cette opération est estimée à 1 003 986 €HT et pourrait être soutenue par les co-financeurs suivants :

Union européenne (FEDER)	80 189 €
Etat (DETR)	240 000 €
Région des Hauts de France	250 000 €
Département de la Somme	233 000 €
Fonds Propres (20 %)	200 797€
TOTAL	1 003 986 €

➔ Le Conseil communautaire est sollicité afin :

- d'approuver l'opération pour un coût de 1 003 986 € HT
- d'inscrire sa réalisation avec l'inscription des dépenses correspondantes au budget 2025
- de valider le plan de financement susvisé, et d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels pour cette opération ;
- les crédits seront proposés et inscrits au budget primitif tourisme 2025

17. PLUi – Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, oblige les EPCI compétents en matière d'urbanisme, couverts par un document d'urbanisme, à produire au moins tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols pour les années civiles qui le précèdent.

Ce rapport (*joint en annexe*) doit permettre à la fois d'assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de réduction du rythme d'artificialisation des sols, et de mesurer le respect des objectifs déclinés au niveau local.

La publication de ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire.

L'esprit de ce rapport vise à conduire le pouvoir exécutif local, compétent en matière d'urbanisme, à expliquer et justifier ses choix opérés en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'évaluer ses besoins futurs relevant de la consommation d'espaces au regard de la trajectoire de réduction qui aura été fixée par voie de déclinaison territoriale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Ce rapport permet de faire valoir à la fois la prise en compte effective des opérations de renaturation en décompte du bilan de consommation foncière, d'interroger le projet de territoire et d'alimenter les documents de planification et d'urbanisme, notamment dans la perspective de l'évaluation du PLU six ans après son élaboration ou sa révision complète (article L153-27 du code de l'urbanisme).

- ➔ Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, dont les principaux éléments actent :
- à 138ha la consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2022 sur le territoire de la CC Val de Somme ;

- une consommation d'espaces plus importante sur les années 2018 (23 hectares), 2020 (31 hectares) et 2021 (19 hectares) qui correspond principalement à la viabilisation de zones d'activités et à de l'habitat ;
- la consommation d'espaces plus importante sur les polarités du territoire et les communes présentant des zones d'activités (Corbie, Villers-Bretonneux) ;
- une consommation d'espaces similaire à celle constatée sur le territoire voisin de la CC Terre de Picardie.

18. PLU/ PLUi – Approbation de la modification n°2 du PLU de Pont Noyelle

Par arrêté du Président en date du 08/01/2024, la Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle dans le but de modifier :

- d'une part, le règlement sur les dispositions applicables à la zone agricole (A), en particulier son secteur agricole protégé (Ap) en créant un secteur agricole contrôlé (Ac);
- et d'autre part, le règlement écrit dans l'ensemble des zones afin d'intégrer les diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions (décret n°2023-195 du 22 mars 2023).

Suite à l'enquête publique de la modification n°2 du PLU de la Commune de Pont Noyelle qui s'est déroulée du 20 juin au 6 juillet 2024, il en découle les conclusions suivantes :

- le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle ;
- les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 20 juin au 6 juillet, nécessitent quelques modifications mineures, portant notamment sur:
 - les emprises au sol autorisés en secteur Ac ;
 - les destinations et sous-destinations autorisées en secteur Ac ;
 - les matériaux et teintes autorisées en secteur Ac ;
 - la prise en compte des risques et des nuisances en secteur Ac ;
 - le raccordement aux voies publiques et privées en secteur Ac.

➔ Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle tel qu'annexé à la présente note ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues, et sera en conséquence affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Val de Somme et à la mairie de Pont-Noyelle.

19. Eau : Rapport Annuel du délégataire (SUEZ EAU France)

La commission eau potable réunie le 26 juin 2024 a examiné le rapport annuel du délégataire de SUEZ en charge de l'exploitation du service public d'eau potable des communes des anciens syndicats d'eau de la région de Corbie (Aubigny, Bonnavy, Bussy Les Daours, Corbie, Daours, Fouilloy, Hamelet et Vecquemont), de la Vallée de l'Ancre (Heilly, Méricourt L'abbé, Ribemont sur Ancre et Treux), de Hénencourt (Baizieux, Bresle et Hénencourt), de Vaux sur Somme (Sailly Le Sec, Vaire sous Corbie et Vaux sur Somme), de Cerisy-Chippilly (Cerisy et Chipilly) et des communes de Morcourt, Sailly Laurette, Lamotte Brebière et Pont Noyelle.

Ce rapport doit permettre de prendre acte de l'exécution du service public de l'eau au regard du marché de délégation de service passé avec l'entreprise SUEZ.

- Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le rapport annuel du délégataire (*joint en annexe*).

20. GEMAPI : Taxe 2025

En 2025, la CCVS va poursuivre ses études et travaux en matière de GEMAPI.

- Protection de la Vieille Somme et des milieux aquatiques associés à Cerisy

L'étude lancée le 25 mai 2023 et poursuivie en 2024 (Etudes préalables, modélisation des écoulements et reprise du schéma d'aménagement au stade AVP), s'achèvera en 2025 par la remise de la mission Projet qui définira la nature des travaux et le dossier de consultation des entreprises correspondant et l'attribution du marché de travaux.

Les travaux sont prévus quant à eux, en 2026.

Il conviendra d'inscrire un budget de **40 000 € HT** au projet de budget pour 2025.

- Rétablissement de la continuité écologique de l'Ancre au niveau du barrage de La Chiers

Le diagnostic, le programme de travaux ont été validés par le COPIL en 2024. Faute d'accord provisoire avec la propriétaire de l'ouvrage, les travaux prévus seront réalisés en 2025.

Les dépenses en 2025 s'élèvent à **220 000 € HT** répartis comme suit : travaux : 195 000 € HT, Maîtrise d'œuvre 16 500 € HT et assistance à maîtrise d'ouvrage : 8 500 € HT.

- Marais de Pont-Noyelle :

Les travaux de réaménagement du marais ont été reportés en 2025 sous maîtrise d'ouvrage CCVS. **150 000 € HT** de travaux de restauration seront engagés dont 70 000 € HT de reste à charge après subvention de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Une participation financière sera sollicitée auprès de la Commune de Querrieu pour les travaux engagés sur son territoire.

- Amélioration des écoulements sur la maille hydraulique de Corbie-Fouilloy

Le Conseil Départemental a engagé une étude en 2022/2023 portant sur l'amélioration de l'écoulement de la maille hydraulique de la vieille Somme entre Corbie et Fouilloy. Par courriel en date du 28 juin 2024, la direction de la navigation du département de la somme a évoqué des travaux de nature gémapienne à la charge de la Communauté de communes sur le lit mineur de la rivière des Poissonniers. Il s'agirait du supprimer l'ancien seuil d'un moulin en friche et reprofiler le cours d'eau plus en amont pour un montant études et travaux estimé à 93 000 € HT.

Le montant des dépenses s'élève à **100 000 € HT** pour 2025.

- Atlas de la Biodiversité intercommunal (ABC) :

Le montant de l'étude est fixé à 250 000 € HT pour une durée maximale de 4 ans, les besoins pour l'année 2025 s'élèvent à **100 000 € HT**.

Il est demandé au Conseil communautaire, conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, de bien vouloir arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 dans la limite de 40 € par habitants.

- ➔ Il est proposé au Conseil communautaire, selon le programme des actions à mener pour 2025 en matière de GEMAPI, de prévoir un montant prévisionnel de dépenses de 610 000 € et d'arrêter le produit de la taxe à 360 000 € (soit 13,34 € habitant).